

MAIRIE  
DE  
**PONTGIBAUD**  
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2023 A 19 H 00**

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. FOURNIER, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. MALLEPERTUS et M. BARBARY.

Absente représentée : Mme GANDEBOEUF représentée par M. LASSALAS.

Absents : M. RABATEL, M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Présents : 10 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13 janvier 2023.
- Demande de subvention au titre de la DSIL 2023.
- Camping : saison 2023.

## **I – Validation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13 janvier 2023.**

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2023.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 10 voix pour et une abstention.

## **II – Demande de subvention au titre de la DSIL 2023.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'an dernier une demande de subvention au titre de la DETR 2022 avait été déposée, et acceptée, pour l'accessibilité des bâtiments communaux (salle annexe de la Mairie, sanitaires publics situés sous la Mairie et l'école primaire).

Cependant, concernant le bâtiment de l'école primaire, l'ascensoriste consulté à l'époque avait dit qu'il était possible d'installer un ascenseur dans la gaine existante extérieure.

Or, conformément à la réglementation, il s'avère que cela n'est pas possible. Cette gaine n'est pas adaptée (ni assez large et ni assez haute).

Aussi, il est nécessaire de modifier les travaux ce qui implique un coût bien plus élevé que prévu initialement.

Ces travaux consisteraient à prolonger la gaine de l'ascenseur existant partant du sous-sol du bâtiment, desservant le rez-de-chaussée vers l'extérieur.

Il faudrait percer le plafond pour atteindre le premier étage et allonger la gaine de l'ascenseur existant.

De plus, il serait nécessaire de réaliser une rampe d'accès pour arriver à la salle située au sous-sol et recevant le centre de loisirs.

La gaine extérieure étant inutilisable elle devra être détruite.

Le coût total des travaux, comprenant l'intervention d'un architecte, s'élèverait à 152 314,12 € H.T.

Monsieur le Maire précise que le coût pour les travaux d'électricité n'apparaît pas dans cet estimatif. Ce sera un supplément d'environ 3 000 ou 4 000 €.

Plan de financement :

Dépenses	Montant H.T. (€)	Recettes	Montant (€)
-Acquisition d'un ascenseur.	47 600,00	-DETR 2022 (47 391,00 x 30 %)	14 217,30
-Dépose ascenseur existant.	10 000,00	-Région Auvergne Rhône-Alpes	76 157,06
-Travaux maçonnerie :	44 217,85	(152 314,12 x 50 %)	
a) gaine existante dans le bâtiment à prolonger.		-DSIL 2023 (104923,12 x 30 %)	31 476,93
b) gaine existante à l'extérieur à supprimer.			
c) création d'une rampe d'accès à l'extérieur.		-Autofinancement	30 462,83
-Plâtrerie-peinture :	15 176,90		
a) transformation d'un vestiaire existant en couloir de circulation PMR.			
-Création d'un vestiaire salle de danse existante.	9 000,00		
-Création locaux EAS	10 000,00		
-Architecte.	16 319,37		
<b>TOTAL</b>	<b>152 314,12</b>		<b>152 314,12</b>

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de travaux complémentaires, au titre de la DSIL 2023, pour l'accessibilité de l'école primaire.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

1°) accepte le dossier de travaux ci-dessus présenté pour l'accessibilité de l'école primaire ;

2°) dit que pour le financement de ces travaux, une aide financière sera demandée à l'Etat au titre de la DSIL 2023.

### **III – Camping : saison 2023.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la période d'ouverture du camping municipal, du 15 avril au 30 septembre.

Une ouverture du camping à compter du 15 avril et jusqu'au 30 septembre n'est pas viable budgétairement, il propose pour l'année 2023 d'ouvrir le camping au public à compter du 15 mai et ce jusqu'au 03 septembre.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de modifier la période d'ouverture au public des chalets et du camping pour la saison 2023, soit : du 15 mai au 03 septembre.

La séance se termine à 19 h 30.

Le Maire :

La Secrétaire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

Mme Anne-Michèle DONNET